



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'AISANCE AQUATIQUE-AAQ À L'USAGE DES COLLECTIVITÉS

Lancés en 2019, les dispositifs « Aisance Aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » ont pour objectif de **garantir à chaque enfant l'acquisition de savoirs sportifs fondamentaux indispensables pour leur épanouissement, leur santé, leur autonomie et leur sécurité.**

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de ces deux dispositifs, le ministère chargé des Sports a élaboré 2 guides construits autour de fiches thématiques.

Ces 2 guides portent l'ambition de donner aux collectivités les **clés de compréhension et de mise en œuvre**, pour l'un de l'Aisance Aquatique, pour l'autre du Savoir Rouler à Vélo. Construits autour de 6 fiches thématiques, ils ont vocation à fournir des informations générales et pratiques et s'accompagnent, au bas de chaque fiche, de liens pour aller plus loin dans les informations et ressources à disposition.



**AISANCE
AQUATIQUE**

SOMMAIRE-INDEX

Ce guide sur l'AISANCE AQUATIQUE-AAQ se compose de 6 fiches thématiques.

FICHE 1 : PRÉSENTATION DE L'AAQ

- Pourquoi mettre en œuvre l'AAQ ?
- Qu'est-ce que l'AAQ ?

FICHE 2 : ORGANISATION DE L'AISANCE AQUATIQUE

- Accompagnement au développement de l'AAQ dans les territoires
- Mise en place d'un cycle AAQ
- Modes d'organisation possibles : temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire
- Délivrance des attestations

FICHE 3 : LOGISTIQUE DE MISE EN ŒUVRE, MATÉRIEL NÉCESSAIRE

- Piscine, bassin, espaces naturels
- Aspects logistiques d'organisation du bassin : recommandations

FICHE 4 : ENCADREMENT

- Intervenants possibles
- Encadrement en fonction du cadre d'intervention

FICHE 5 : FORMATION DES INTERVENANTS AAQ

- Possibilités de formation

FICHE 6 : FINANCEMENTS

- Exemples de financements possibles



BESOIN D'UN APPUI LOCAL ?

✉ aisanceaquatique@sports.gouv.fr

pour connaître le référent départemental AAQ du territoire



FICHE 1 : PRÉSENTATION DE L' AISANCE AQUATIQUE

1. POURQUOI METTRE EN ŒUVRE L'« AISANCE AQUATIQUE » ?

**Être à l'aise et en sécurité dans l'eau dès le plus jeune âge :
des enjeux locaux forts !**

Chaque année, les noyades sont responsables de 1000 décès. Entre le 1^{er} juin et le 31 août 2021, 1 119 noyades accidentelles ont été documentées, dont 26% concernaient les moins de 6 ans.



Sécurité

Permettre à chaque enfant du territoire d'acquérir une «aisance aquatique» sécurise les familles en prévenant les noyades dès le plus jeune âge. Elle favorise la découverte du patrimoine naturel (mer, océan, rivières, plans d'eau) en sécurité.



Citoyenneté

La mise en œuvre de l'aisance aquatique contribue au développement complet de l'individu : chez l'enfant, c'est une première étape qui permet d'éprouver ses capacités motrices, de découvrir ses possibilités (flottaison, respiration, déplacement), et de prendre confiance en soi. Cette première étape, souvent source de fierté, est un préalable à l'apprentissage des nages codifiées. Le citoyen de demain devient acteur et plus autonome de sa sécurité en milieu aquatique. Il acquiert alors des comportements adaptés à sa sécurité et à celle de ses proches, ce qui prévient les accidents.

L'aisance aquatique est une première étape qui permet de sécuriser l'acquisition des nages codifiées. Ces apprentissages pourront susciter des vocations de sauveteurs, de maîtres-nageurs sauveteurs, métiers non délocalisables qui recrutent fortement.



L'aisance aquatique permet d'avoir accès à des parcours variés :

- en matière d'accompagnement à la parentalité, l'eau est une ressource qui permet de partager des moments de bien-être, en ayant des faces à faces propices aux échanges (visages parents-enfant-bébé à la même hauteur);
- en termes d'épanouissement, l'aisance aquatique permet d'accéder aux pratiques nautiques et aquatiques en sécurité, en famille ou entre amis, en loisirs ou en pratique sportive et compétitive;
- en matière de santé, l'eau est un « média » très intéressant (apesanteur) qui permet de proposer des activités adaptées à une multitude de pathologies.



S'engager dans la mise en place d'infrastructures permettant le développement de l'aisance aquatique est un acte fort de lutte contre les noyades. La politique d'aménagement doit être pensée en intégrant des bassins traditionnels, les bassins d'apprentissage, des bassins mobiles. L'équipement aquatique fait partie du patrimoine matériel et immatériel collectif : on se souvient tous de la piscine dans laquelle on a appris à nager !



La mise en place de l'aisance aquatique contribue à l'égalité des chances. L'activité offre à tous, filles, garçons, personnes en situation de handicap, un parcours de réussite. Le savoir nager est un marqueur fort en termes d'inclusion qui correspond à une fierté pour les familles.



S'investir dans les apprentissages fondamentaux est un véritable atout de promotion du territoire en phase avec les enjeux actuels et besoins des familles : sécurité des enfants, bien-être des familles.



La mise en place de l'Aisance Aquatique peut être incluse dans la convention qui lie les collectivités aux exploitations de bassins en délégation de service public. La mobilisation de tous les équipements du territoire pourrait aussi faire l'objet de partenariats (piscines de camping/hôtels, bassins des salles de remise en forme, bassins d'établissements spécialisés...).



L'enquête triennale publiée en 2018 par Santé Publique France identifie la noyade accidentelle comme étant la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans.

Les enfants de moins de 6 ans et les adultes de plus de 65 ans sont les deux catégories les plus touchées par les noyades accidentelles.

PLUS D'INFOS ICI

→ www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/traumatismes/noyade/documents/rapport-synthese/surveillance-epidemiologique-des-noyades.-resultats-de-l-enquete-noyades-2018

2. QU'EST-CE QUE LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE L'AISANCE AQUATIQUE - AAQ?

**Etre bien dans l'eau,
ça s'apprend !**

Devenir autonome pour se baigner, nager, ou pratiquer des activités nautiques avec plaisir et en sécurité, cela nécessite d'appréhender le milieu aquatique dans toutes ses composantes et d'y être à l'aise.

Ce plan en 4 axes, lancé en 2019 par l'État et piloté par le ministère chargé des sports en lien avec les territoires vise à :

- assurer le développement de l'aisance aquatique pour prévenir le risque de noyade en priorité chez les plus jeunes ;
- informer et communiquer sur le risque des noyades (signalétique, radio, actions sur les plages);
- faciliter l'accès à la profession de maître-nageur-sauveteur ;
- faciliter l'accès aux bassins et plans d'eau pour enseigner la natation.

**Prévention des noyades
et développement
de l'aisance aquatique**

L'objectif de l'Aisance Aquatique est de permettre prioritairement aux enfants de 4 à 6 ans de développer des compétences qui leur permettront de flotter, de prendre leur respiration et de se déplacer dans l'eau sur une courte distance.

Les compétences acquises correspondent aux fondamentaux du savoir-nager et favorisent ultérieurement l'apprentissage de la natation.

Il s'agit d'un **savoir sportif fondamental**.

« Le déploiement de ce dispositif nécessite l'engagement fort et conjoint des acteurs de l'école et du sport au niveau académique, départemental et local, en s'appuyant sur les collectivités locales et en partenariat avec le secteur associatif »

(circulaire sport et éducation Ministère Education Nationale Jeunesse et Sport du 23 juin 2021).

L'AAQ est un programme d'apprentissage qui propose aux enfants de **4 à 6 ans** de suivre **une formation encadrée de 8 à 10 séances de 40 min** avec une progression sur 3 paliers :

PALIER 1	PALIER 2	PALIER 3
<ul style="list-style-type: none">• Enter seul dans l'eau• Se déplacer en immersion complète• Sortir seul de l'eau	<ul style="list-style-type: none">• Sauter ou chuter dans l'eau, se laisser remonter• Flotter de différentes manières• Regagner le bord et sortir seul	<ul style="list-style-type: none">• Entrer dans l'eau par la tête• Remonter à la surface• Parcourir 10 m en position ventrale tête immergée• Flotter sur le dos avec le bassin en surface• Regagner le bord et sortir seul

L'enseignement de l'AAQ, c'est 3 caractéristiques fondamentales :

- un **apprentissage massé (séances groupées sur une période courte)**, réparti sur 1 ou 2 semaines
- un apprentissage réalisé **sans matériel d'aide à la flottaison**
- un apprentissage directement **en grande profondeur**, où l'enfant n'a pas pied

A l'issue des séances, une **attestation de suivi** est délivrée **par le maître-nageur**, précisant le palier observé chez l'enfant.

Pour les enfants en situation de handicap, des adaptations sont possibles, tant en termes d'âge que de durée.

PLUS D'INFOS

✉ aisance.aquatique@sportadapte.fr



Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

CYCLES D'APPRENTISSAGE DU SAVOIR-NAGER

**BÉBÉ
NAGEUR**



AISANCE AQUATIQUE DE 4 À 6 ANS
Palier 1 → Palier 2 → Palier 3

Appel à projet Agence Nationale du Sport
Classes Bleues, autres - Temps scolaire
Stages Bleus - Hors temps scolaire

J'APPRENDS A NAGER POUR LES 6 - 12 ANS

Appel à projet Agence Nationale du Sport
J'apprends à nager - Temps périscolaire
et extrascolaire

**12 ANS
OU AVANT**

**Attestation
du Savoir
Nager
en Sécurité**



L'AISANCE AQUATIQUE : LA PORTE D'ENTRÉE VERS LE SAVOIR NAGER

L'AAQ est une première étape, qui peut concerner tous les publics non nageurs, quel que soit leur âge, ainsi que toutes les personnes ayant eu de mauvaises expériences dans l'eau.

ENVIE DE PLUS D'INFOS ?

- Prévention des noyades, se baigner en sécurité et données noyades :
→ www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/se-baigner-en-securite-19337
- Aisance Aquatique :
→ www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/aisance-aquatique-1ere-etape
- Le site du [SNOSAN](http://www.snosan.fr)
- [Enquêtes noyade de Santé publique France](http://www.snosan.fr)
- Les savoirs sportifs fondamentaux :
→ www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo26/MENE2119126C.htm



FICHE 2 : ORGANISATION DE L' AISANCE AQUATIQUE

1. ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DE L'AAQ DANS LES TERRITOIRES

Les collectivités locales : des acteurs clés pour le déploiement des savoirs sportifs fondamentaux

 **Inscrire l'AAQ dans le projet de territoire de la collectivité et en assurer une gouvernance locale**

- Le portage politique est la garantie de l'engagement de l'action.
- Il est possible de s'appuyer sur des instances de gouvernance partagée déjà mises en place (ex : comité de pilotage des politiques éducatives territoriales) en intégrant les partenaires locaux impliqués dans les activités aquatiques.

 **S'appuyer sur ce qui est déjà mis en place**

- Des séances de « piscine » sont déjà mises en place pour de nombreuses écoles. Il s'agit de s'appuyer sur l'existant pour ensuite proposer des cycles d'AAQ complets permettant les premiers apprentissages de la natation et de délivrer des attestations officielles aux enfants qui les ont suivis.

 **Mobiliser les partenaires locaux et animer ce réseau afin que tous les enfants du territoire puissent se voir délivrer l'attestation AAQ avant l'apprentissage du savoir nager en sécurité**

- Les directeurs d'école et les professeurs des écoles, les conseillers pédagogiques départementaux (CDP) et de circonscription (CPC) EPS, les inspecteurs de l'Education nationale (IEN) de circonscription.
- Les maîtres-nageurs sauveteurs en tant que professionnels de l'apprentissage de la nage.
- Les clubs sportifs du territoire affiliés à des fédérations aquatiques.



Contribuer à ce que les opérateurs aient les moyens techniques, pédagogiques et financiers de dispenser l'apprentissage de l'AAQ

- Favoriser la mise en place de créneaux « piscine » pour l'AAQ par exemple lors des périodes délaissées par les collégiens et lycéens.
- Déployer des bassins mobiles (financements de l'Agence nationale du Sport) en complément des équipements structurants.
- Proposer une formation spécifique et continue aux maîtres-nageurs sauveteurs, dont les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.



Valoriser la réussite des enfants (donner envie) contribue de la dynamique du territoire

- Organiser une fête de remise des attestations par école pour tous les enfants du territoire en présence, par exemple, des représentants légaux, des équipes pédagogiques et des animateurs des clubs sportifs.
- Remettre à chaque enfant un bonnet avec le logo de la collectivité.



2. MISE EN PLACE D'UN CYCLE AAQ

QUI PEUT ÊTRE À L'INITIATIVE D'UN PROJET AAQ ?

En tant qu'acteurs au centre des politiques locales, les collectivités territoriales sont des entités légitimes pour être à l'initiative de projets AAQ. Leur proximité avec les écoles mais aussi avec les acteurs publics et privés locaux est un véritable atout de mobilisation pour la continuité éducative nécessaire à l'apprentissage des savoirs sportifs fondamentaux.

Les collectivités peuvent proposer des missions d'engagement de service civique pour contribuer au déploiement de l'AAQ (aller à la rencontre des publics cibles, aider à la conception des sorties).

→ www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/zoom-sur/article/le-service-civique-acteur-de-la-prevention-des-noyades

QUI PEUT METTRE EN ŒUVRE UN PROJET AAQ ?

	Temps scolaire - Journée d'école	Temps périscolaire - Après l'école ou mercredi	Temps extrascolaire - Le samedi ou pendant les vacances
Collectivités¹ (y compris les accueils collectifs de mineurs -ACM- et les écoles des sports qu'elles organisent)	<p>X</p> <p>Toute mise en œuvre se fera sous la responsabilité des professeurs des écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention avec l'école dans le cadre de la promotion par la collectivité d'activités pour les élèves • Déclinaison possible par les éducateurs de la commune (après agrément) • Possibilité de partenariat et de mobilisation des éducateurs (après agrément) des clubs affiliés aux fédérations aquatiques 	<p>X</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration possible dans le projet éducatif des ACM et déclinaison en projet pédagogique • Lien à effectuer avec le plan mercredi le cas échéant • Possibilité de partenariat et de mobilisation des éducateurs des clubs affiliés aux fédérations aquatiques 	<p>X</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration possible dans le projet éducatif des ACM et déclinaison en projet pédagogique • Déclinaison possible par l'école municipale des sports • Possibilité de partenariat et de mobilisation des éducateurs des clubs affiliés aux fédérations aquatiques
Ecoles (publiques et privées)	<p>X</p> <p>Toute mise en œuvre se fera sous la responsabilité des professeurs des écoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation préalable du directeur d'école • Possibilité de partenariat et de mobilisation des éducateurs (après agrément) des clubs affiliés aux fédérations aquatiques • Le soutien de la collectivité pour l'organisation technique peut utilement être recherché 		

1. Les communes peuvent organiser, pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires (Art.216-1 du Code de l'éducation)

	Temps scolaire - Journée d'école	Temps périscolaire - Après l'école ou mercredi	Temps extrascolaire - Le samedi ou pendant les vacances
Accueil collectif de mineurs -ACM- (centres de loisirs, colonies...) organisés par des acteurs privés		<p>X</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration possible dans le projet éducatif des ACM et déclinaison en projet pédagogique • Lien à effectuer avec le plan mercredi le cas échéant • Possibilité de partenariat et de mobilisation des éducateurs des clubs affiliés aux fédérations aquatiques 	<p>X</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration possible dans le projet éducatif des ACM et déclinaison en projet pédagogique • Lien à effectuer avec les projets éducatifs territoriaux le cas échéant • Possibilité de partenariat et de mobilisation des éducateurs des clubs affiliés aux fédérations aquatiques
Clubs affiliés à des fédérations sportives aquatiques, maîtres-nageurs sauveteurs (auto-entrepreneurs par exemple)	<p>X</p> <p>Toute mise en oeuvre se fera sous la responsabilité des professeurs des écoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation préalable du directeur d'école • Agrément par l'Education nationale des encadrants 	<p>X</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le lien peut être fait avec la collectivité en termes de continuité éducative ; l'organisation indépendante est également possible 	<p>X</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le lien peut être fait avec la collectivité en termes de continuité éducative ; l'organisation indépendante est également possible

TÉMOIGNAGE

Des enseignants ont remarqué l'impact des classes bleues sur plusieurs apprentissages connexes :

- la prise de conscience de soi, de son corps évolue sur la semaine. Les dessins réalisés en début de semaine peuvent représenter uniquement les parties du corps qui ne sont pas dans l'eau (non visibles lorsqu'on a la tête hors de l'eau), quand les illustrations de fin de semaine réconcilient toutes les parties du corps, et l'intégrité corporelle;
- les classes bleues permettent l'intégration d'enfants en situation de handicap ou présentant des troubles autistiques. Elles participent grandement à la cohésion de classe.



Les effets sont palpables sur le temps scolaire et à la maison.

3. MODES D'ORGANISATION POSSIBLES : TEMPS SCOLAIRE, PÉRI OU EXTRASCOLAIRE

L'apprentissage de l'aisance aquatique peut être réalisé pendant :

- le temps scolaire : un exemple concret de **classe bleue** dans une école de **Poitiers (86)** en partenariat avec la Fédération Française de Sauvetage et Secourisme ;
- les temps périscolaire et extrascolaire : **stages bleus** ;
- lors d'activités familiales (ex : villages vacances) : **jours bleus**.



L'AAQ s'inscrit ainsi dans tous les temps de vie de l'enfant.

L'enfant peut même participer à **plusieurs cycles dans des environnements différents** afin d'atteindre le palier 3.

L'apprentissage de l'AAQ peut avoir lieu à différentes périodes, par exemple :

- de septembre aux vacances d'automne : c'est la possibilité de créer une cohésion de classe et de commencer l'année scolaire en offrant un parcours de réussite aux enfants (chacun reçoit une attestation, quel que soit son niveau) ;
- au mois de juin : c'est la possibilité d'utiliser des créneaux piscine laissés vacants par les collégiens et lycéens, juste avant les vacances et la saison des baignades ;
- durant les petites vacances : c'est la possibilité de mettre en place plus facilement l'apprentissage massé.

QUELQUES CONSEILS

Intégrer les temps de préparation au projet AAQ

Les retours d'expériences démontrent l'utilité d'un temps préparatoire entre les maîtres-nageurs sauveteurs et les professeurs des écoles, pour partager le projet pédagogique (passerelles entre les moments de classe et les séances d'AAQ) et expliquer de concert aux enfants les étapes qu'ils vont vivre au bord du bassin et dans l'eau.

Prévoir un temps d'échange avec les parents

Il est important que le projet soit présenté aux familles afin de rassurer les parents. La présence du maître-nageur sauveteur, professionnel du milieu aquatique, est vivement recommandée. La présentation peut avoir lieu lors de la réunion de rentrée.

Prévoir les déplacements entre l'établissement scolaire et le lieu de pratique

Prendre le car est une expérience à part entière qui a aussi des vertus éducatives. Ce peut être un moment de partage autour de l'importance de respecter les règles dans les transports en commun pour contribuer de la sécurité de tous.

Intégrer pleinement les temps de vestiaires lors des séances d'AAQ

Respecter le rythme des enfants conditionne la réussite de ce qui va se passer dans le bassin. Certains enfants ne sont jamais allés à la piscine. La découverte du lieu, des vestiaires, des douches, du cheminement peut constituer une séance à part entière (en dehors du temps d'apprentissage). C'est aussi une belle opportunité d'éduquer à l'autonomie et au respect du corps de chacun.

Identifier à proximité de l'équipement aquatique d'autres structures

Il est intéressant d'optimiser le déplacement et de profiter des infrastructures locales pour une éducation hors les murs à côté des séances de piscine. L'enjeu est d'organiser des sorties à la journée intégrant l'AAQ et autres apprentissages en lien avec l'environnement et les ressources locales (classe transplantée à la journée).



BESOIN DE PLUS D'INFOS ?

- Des ressources pour communiquer et nourrir des projets pédagogiques :
→ www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/info-sites/article/outils-de-communication
- Des exemples de classes ou stage bleus :
→ www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/article/aisance-aquatique-1ere-etape
- Les objectifs de développement durable :
→ www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable

4. DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS AISANCE AQUATIQUE

À l'issue de la participation à un cycle d'AAQ, chaque enfant se voit remettre par un maître-nageur formé à l'aisance aquatique, une attestation qui valorise les compétences observées.

Les maîtres-nageurs ou maîtres-nageurs sauveteurs formés AAQ doivent être référencés sur la plate-forme aisance aquatique pour délivrer les attestations
→ <https://sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/intervenant>

ATTESTATION Numéro

**AISANCE
AQUATIQUE**

Nom _____ Prénom _____ Lieu _____

Session du _____ au _____

Palier 1 Palier 2 Palier 3

délivrée par **MAÎTRE-NAGEUR** et/ou **PROFESSEUR DES ÉCOLES**

Nom _____ Prénom _____	Nom _____ Prénom _____
Signature	Signature

Quel que soit le niveau d'acquisition de l'aisance aquatique le pratiquant mineur doit rester en permanence sous la surveillance d'un adulte.

SPECIMEN



FICHE 3 : LOGISTIQUE DE MISE EN ŒUVRE, MATÉRIEL NÉCESSAIRE

1. PISCINE, BASSIN, ESPACES NATURELS

Une des clés de réussite : utiliser l'ensemble des installations présentes dans les territoires !

Plusieurs types d'équipements peuvent être mis à contribution pour organiser des classes ou stages bleus :

- les centres aquatiques, piscines ou bassins d'apprentissage traditionnels ;
- les bassins des centres de remise en forme avec lesquels il est possible de conventionner ;
- les piscines d'hôtels ou de campings avec lesquels il est possible de conventionner ;

Exemples réalisés en Dordogne (24) et dans le Var (83)

- les bases militaires qui souhaiteraient accueillir des séances d'apprentissage ;

Exemple réalisé à Rochefort (17).

- les plans d'eau naturels sécurisés ou aménagés.

Exemples dans le lagon de la Réunion ou dans des plans d'eau de Dordogne (portage Conseil départemental) : → <https://sportnature.dordogne.fr>



UN COMPLÉMENT AUX ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS : LES BASSINS MOBILES !

Les bassins mobiles sont une solution pour assurer la prise en charge des plus petits pour l'apprentissage de l'AAQ sans devoir restreindre l'accès aux bassins pour les autres publics.

QUELQUES CONSEILS

Le camion piscine, testé à Marle (02)

Le camion, qui a reçu deux médailles au concours Lépine, est équipé de vestiaires et la profondeur de l'eau est réglable.



La piscine tubulaire, testée à Sarzeau (56) dans la cour d'une école

La ligue de Bretagne de natation est disponible pour partager son expérience.

Contact : ✉ liguebretagne.developpement@gmail.com



Le camion piscine aux parois vitrées et à ciel ouvert, testée sur les plages pendant l'édition 2021 du « Big Tour », tournée de la relance



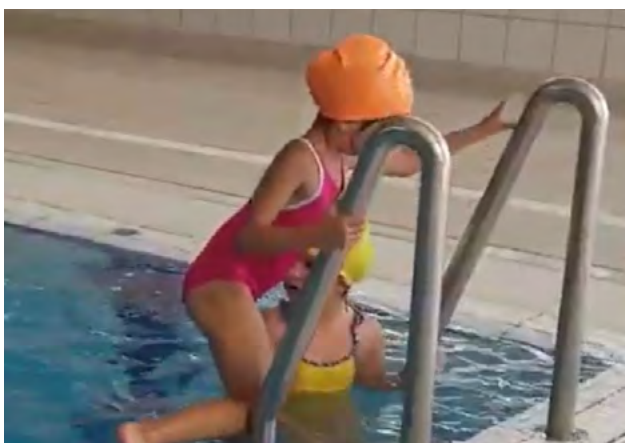
et à **Marseille (13)** lors du Congrès National des Sapeurs-Pompiers.



2. ASPECTS LOGISTIQUES D'ORGANISATION DU BASSIN

QUELQUES RECOMMANDATIONS

- **Un bassin de 1,30 m de haut environ** pour permettre la construction du corps flottant;
- **Une eau chauffée à 29° ou 30°C** dans la mesure du possible, pour assurer une expérience positive de l'eau;
- **Des espaces de pratique suffisants** pour permettre des déplacements « loin » du bord;
- **Une hauteur d'eau suffisamment proche du bord** pour se déplacer le long du bassin, épaules dans l'eau ou favoriser la sortie autonome;
- **Proposer des bonnets et des lunettes;**
- **Proposer une tenue aux adultes référents** pour qu'ils soient identifiés rapidement par les enfants.





FICHE 4 : ORGANISATION DE L'ENCADREMENT

1. INTERVENANTS POSSIBLES

Une garantie de réussite : s'appuyer sur les maîtres-nageurs, professionnels de l'enseignement des activités aquatiques, pour orchestrer l'apprentissage de l'AAQ

L'enseignement de l'aisance aquatique est dispensé par :

- les **maîtres-nageurs ou maîtres-nageurs sauveteurs éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives**, titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, attestant de leur compétence et honorabilité ;
- les **maîtres-nageurs ou maîtres-nageurs sauveteurs**, titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, attestant de leur compétence et honorabilité ;
- les **professeurs des écoles de l'école maternelle et élémentaire**, uniquement pendant le temps scolaire.

Pour les **enfants en situation de handicap mental et/ou psychique**, la Fédération Française de Sport Adapté propose un encadrement spécialisé. → <https://sportadapte.fr/>



Privilégier des maîtres nageurs ou des maîtres-nageurs sauveteurs ayant suivi une formation d'encadrants de l'AAQ (financements de l'Agence Nationale du Sport) est la garantie de la prise en compte d'une pédagogie spécifique adaptée aux plus petits. Ce sont eux qui sont habilités à délivrer les attestations AAQ !



2 M€ sont consacrés en 2022 à la formation à l'encadrement à l'aisance aquatique!

→ www.agencedusport.fr/aisance-aquatique#Appel_a_projets_national

2. ENCADREMENT EN FONCTION DU CADRE D'INTERVENTION

| *L'organisation particulière du temps scolaire*

L'AAQ se déroule conformément à la Note de service MENE 2129643N MENJS-DGESCO A1-2 du 28-02-2022 relative à l'enseignement de la natation scolaire et à la contribution de l'école à l'aisance aquatique.

Un projet scolaire AAQ débute après accord de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de circonscription - enseignement public- ou du chef d'établissement -enseignement privé-.



	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont le professeur de la classe	2 adultes au moins dont le professeur de la classe
de 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont le professeur de la classe	3 adultes au moins dont le professeur de la classe
plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont le professeur de la classe	4 adultes au moins dont le professeur de la classe

Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

Il convient d'anticiper la demande d'agrément. Les éducateurs sportifs professionnels titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif sont réputés agréés.

L'enseignant peut également solliciter des **accompagnateurs pour aider à la mise en œuvre de l'AAQ**. Les accompagnateurs, s'ils ne concourent pas à l'enseignement de la natation, ne sont pas soumis à l'agrément de l'Education nationale.

Leur autorisation est soumise à acceptation du directeur d'école. Les accompagnateurs ne rentrent pas dans les taux d'encadrement.

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

Dans le cadre de la mesure « **une école-un club** », l'AAQ est un projet qui peut permettre de mettre en place une **relation forte entre l'établissement scolaire et une association sportive de proximité**. Ce partenariat sera l'occasion de **renforcer l'ouverture de l'école, de préparer l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et de favoriser la rencontre entre la communauté éducative et les jeunes sportifs**. « Une école-un club » c'est aussi un rapprochement avec, notamment, des clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées qui participe pleinement à la santé des enfants.



Les clubs affiliés à des fédérations sportives aquatiques sont en capacité d'intervenir à l'école, sous la responsabilité de l'enseignant, pour mettre en œuvre l'apprentissage de l'AAQ.



FICHE 5 : FORMATION DES INTERVENANTS EN AAQ

1. POSSIBILITÉ DE FORMATIONS

| *L'AAQ : un savoir sportif fondamental particulier*

Inscrire **les intervenant en AAQ** dans une démarche de formation continue leur permet, **en complément des prérogatives et compétences** qu'ils possèdent déjà, de leur offrir le **bagage technique et pédagogique spécifique à l'AAQ** pour proposer des séances attractives et adaptées aux enfants de 4 à 6 ans. Des financements sont possibles par l'Agence nationale du Sport. Ces formations pluri-catégorielles permettent de mettre en lien les différents adultes qui gravitent autour de l'enfant.



Dans un premier temps, l'objectif est de former rapidement un maître-nageur ou un maître-nageur sauveteur par établissement.
Le retour d'expérience montre que former simultanément deux maîtres-nageurs ou maîtres-nageurs sauveteurs crée l'émulation qui favorise le succès des projets locaux.

La Fédération Française de Natation (FFN), la Fédération Française de Triathlon (FFTri), la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), ainsi que la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) se sont engagées dans la démarche pluri-catégorielle et forment différents intervenants.

L'institut ICARE est aussi un acteur de référence spécialisé dans la formation des encadrants et des instructeurs de l'AAQ.

Les instructeurs sont des formateurs d'encadrants.

Des instructeurs AAQ indépendants peuvent aussi proposer des formations d'encadrants de l'AAQ.



2 M€ sont consacrés en 2022 à la formation à l'encadrement à l'aisance aquatique!

→ www.agencedusport.fr/aisance-aquatique#Appel_a_projets_national



FICHE 6 : FINANCEMENTS

1. EXEMPLES DE FINANCEMENTS POSSIBLES

Le co-financement des projets permet de couvrir en grande partie les coûts et parfois même leur totalité

Bénéficiaires	Projet principal	Dispositif	Temporalité	Interlocuteurs
Collectivités Fédérations sportives Etablissements publics (CREPS)	Formation des encadrants	Appel à projet national AAQ volet formation	1 ^{er} trimestre 2022	→ www.agencedusport.fr Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports (SDJES)
Collectivités Associations	Encadrement des enfants	Part territoriale (prévention des noyades : AAQ et J'apprends à nager)	1 ^{er} et 2 ^e trimestre	→ www.agencedusport.fr Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports (SDJES)
Collectivités, associations QPV	Encadrement des enfants	Contrat de ville Cité éducative Quartiers d'été	4 ^e trimestre	Préfecture de département Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) Direction des services départementaux de l'Education nationale

Bénéficiaires	Projet principal	Dispositif	Temporalité	Interlocuteurs
Collectivités, associations	Encadrement des enfants	Projet éducatif de territoire Plan mercredi	1 ^{er} semestre	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
Collectivités, associations	Encadrement des enfants	Vacances apprenantes Ecole ouverte	2 ^e et 3 ^e trimestre	Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) Direction des services départementaux de l'Education nationale
Structures publiques	Encadrement des enfants	Fonds social européen Erasmus+		Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités → www.fse.gouv.fr → www.europe-en-france.gouv.fr → https://info.erasmusplus.fr
Collectivités	Aménagement du territoire	DSIL / DETR	4 ^e trimestre	Préfecture de département
Collectivités	Aménagement du territoire	Programme des équipements de proximité (bassins mobiles) et plan aissance aquatique pour les équipements structurants	1 ^{er} trimestre	→ www.agencedusport.fr Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)
Structures publiques	Aménagement du territoire	FEDER/FEADER		Conseil régional, selon les priorités définies

PLAN « 5 000 TERRAINS DE SPORT » D'ICI 2024



+1 000 dojos et salles d'arts
martiaux ou de boxe

+1 000 plateaux multisports
(city stades)



+500 terrains de basket 3x3

+500 terrains de tennis padel



+500 skate-parks

+200 bassins mobiles



+25 salles autonomes connectées

BESOIN DE PLUS D'INFOS ?

→ www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/plan_5000_terrains_de_sport_d_ici_2024.pdf

Guide pratique réalisé par l'ANDES

→ www.andes.fr/wp-content/uploads/2022/02/ANDES_guide-equipement-2022-interactif.pdf



UNE AUTRE IDÉE ?

Les fondations mettent à disposition des bénéficiaires des ressources pour réaliser des projets d'intérêt général y compris pendant le temps scolaire.

POUR FACILITER L'ACCÈS AUX RESSOURCES ET CONCRÉTISER LES PROJETS

→ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

→ <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

CE GUIDE A ÉTÉ RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC



AISANCE AQUATIQUE



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

95 avenue de France - 75650 Paris cedex 13
www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades



contact : [✉ aisanceaquatique@sports.gouv.fr](mailto:aisanceaquatique@sports.gouv.fr)

